

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°12

**Admissions en non-valeur et effacement de dettes dans le cadre du
surendettement**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20231018-D00176310-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 – Budget principal Article 6541 «créances admises en non-valeur» Article 6542 « créances éteintes»	Montant prévu au BP 2023 : 20 000 € Montant de l'opération : 5 345.08 €
BP 2023 – CHRS Article 6541 «créances admises en non-valeur»	Montant prévu au BP 2023 : 0 € Montant de l'opération : 939 € Le montant sera comblé par virement de crédit
BP 2023 – Résidences Autonomie Article 6541 «créances admises en non-valeur»	Montant prévu au BP 2023 : 0 € Montant de l'opération : 1 666.79€ Le montant sera comblé par virement de crédit
BP 2023 – Escapade Article 6541 «créances admises en non-valeur»	Montant prévu au BP 2023 : 0 € Montant de l'opération : 0.68 € Le montant sera comblé par virement de crédit
BP 2023 – Aide à domicile Article 6541 «créances admises en non-valeur»	Montant prévu au BP 2023 : 4 000 € Montant de l'opération : 27 924.17 € Le montant sera comblé en DM
BP 2023 – Restauration à domicile Article 6541 «créances admises en non-valeur»	Montant prévu au BP 2023 : 2 000 € Montant de l'opération : 264.44 €

Résumé : Les services de la Trésorerie ont transmis un certain nombre de dossiers concernant les titres de recettes émis par le CCAS, pour lesquels le recouvrement n'a pas pu être effectué. Après étude de ces dossiers, il est proposé au Conseil d'Administration :

- l'effacement, après décisions judiciaires, des dettes pour un montant total de 1 955.00 €,
- l'admission des créances en non-valeur pour un montant total de 34 185.16 €.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Apurement de dettes : dépôt de dossiers de surendettement

Certains usagers, ne parvenant pas à apurer leurs dettes, ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Ce dossier, présenté à la Commission de surendettement des particuliers, peut être orienté vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le juge de l'exécution prononce l'ordonnance d'effacement des dettes.

Suites aux décisions judiciaires, il est proposé l'effacement de dettes pour un total de 1 955 €.

Le tableau ci-après indique par année, le montant des créances qu'il convient d'effacer après décision du juge :

BUDGET PRINCIPAL		
Service	Année	Montant en €
Aides financières	2021	1 955.00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		1 955.00

II - Admissions en non-valeur

Il est proposé l'admission des créances en non-valeur au budget principal pour un total de **3 390.08 €**.

Le motif invoqué par la Trésorerie pour le passage de ces créances en non-valeur est l'insolvabilité ou l'impossibilité de recouvrer les sommes suite aux décès des usagers.

Le tableau ci-après indique le détail des montants de créances qu'il convient d'admettre en non-valeur par service et par année :

BUDGET PRINCIPAL		
Service	Année	Montant en €
Logements étudiants	2020	8.00
Habitat spécifique	2021	1 887.59
	2022	17.62
Dettes personnels CCAS	2019	311.85
Santé Sociale Handicap	2018	900.00
Téléalarme	2019	15.00
	2021	92.24
	2022	89.10
Repas résidence autonomie	2021	67.68
	2022	1.00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		3 390.08

De plus, il est proposé l'admission des créances en non-valeur pour les budgets annexes suivants :

BUDGET CHRS	
Année	Montant en €
2020	939.00
TOTAL BUDGET CHRS	939.00

Budget Résidences Autonomie	
Année	Montant en €
2022	1 666.79
TOTAL BUDGET RESIDENCES AUTONOMIE	1 666.79

Budget Escapade	
Année	Montant en €
2019	0.58
2021	0.10
TOTAL BUDGET ESCAPADE	0.68

BUDGET AIDE A DOMICILE	
Année	Montant en €
2019	1 180.12
2020	8 282.59
2021	14 507.50
2022	3 953.96
TOTAL BUDGET AIDE A DOMICILE	27 924.17

BUDGET RESTAURATION A DOMICILE	
Année	Montant en €
2021	264.44
TOTAL BUDGET RESTAURATION A DOMICILE	264.44

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et l'effacement de dettes.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN